



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

# Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du 15 février 2023

01/2023	Débat d'orientation budgétaire 2023
02/2023	Programmation 2023 : Postes techniques
03/2023	Programmation 2023 : Acquisition et veille foncière pour préserver les espaces de mobilité
04/2023	Programmation 2023 : Restauration morphologique de l'Aiguillon dans le secteur de Goudargues
05/2023	Programmation 2023 : Recharge sédimentaire de la Cèze Meyrannes et Molières-sur-Cèze
06/2023	Programmation 2023 : Actions de gestion sédimentaire sur le haut du bassin
07/2023	Programmation 2023 : « Rivière sauvage » Rieutort/Gourdouze Acquisition de sondes Panneaux pédagogiques
08/2023	Programmation 2023 : Travaux entretien végétation bancs et luttés espèces invasives
09/2023	Programmation 2023 : Avis sur l'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au CDG30
10/2023	Programmation 2023 : Étude sur le risque d'inondation sur les bassins de la Claysse, de Baumas et de Destel
11/2023	Programmation 2023 : Réduction de la vulnérabilité des bâtiments privés – Diagnostics ALABRI
12/2023	Programmation 2023 : Réduction de la vulnérabilité campings et entreprises - diagnostics
13/2023	Programmation 2023 : Étude complémentaire digue de Pont-Saint-Esprit
14/2023	Programmation 2023 : Étude de maîtrise d'œuvre – sécurisation de Saint-Etienne-des-Sorts
15/2023	Programmation 2023 : Suivi hydrologique 2023
16/2023	Programmation 2023 : Dispositif de concertation et plan de communication sur le changement climatique. Annule et remplace la délibération n°13/2022
17/2023	Programmation 2023 : Animations sensibilisation du grand public au risque inondation
18/2023	Adhésion aux services SIG Alès Agglomération
19/2023	Convention avec les communes panneaux pédagogiques
20/2023	Actualisation et modifications du RIFSEEP
21/2023	Actualisation du tableau des effectifs du personnel

Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
<b>01/2023</b>		
OBJET		
Débat d'orientation budgétaire 2023		
Pour	Contre	Absention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-  
ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312.1 et L 5211.26 qui prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'Assemblée Délibérante sur la situation financière de la collectivité.

**Conformément** à la législation et la réglementation en vigueur.

**Le Comité Syndical prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 à l'appui du rapport de présentation envoyé avec la convocation.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**21 FEV. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

A Saint-Ambroix, le 16/02/2023

Le Président,  
B. TRICHOT



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2022

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
02/2023		
OBJET		
Programmation 2023		
Postes techniques		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

Le quinze Février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

**M. le Président** fait le point sur les postes techniques du syndicat.

Au vu des différentes actions prévues au débat d'orientation budgétaire 2023 du syndicat, il conviendra de budgéter les postes techniques et de demander les subventions sur la base des plans de financement prévisionnels suivants :

PLAN DE FINANCEMENT				
Poste Ingénieur principal GEMAPI				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	76 545	99 509	50%	49 754
PLAN DE FINANCEMENT				
Poste chargé de mission contrat & qualité				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	68 710	95 323	50%	47 662
PLAN DE FINANCEMENT				
Chargé de mission milieux aquatiques				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	48 885	63 551	50%	31 775
PLAN DE FINANCEMENT				
Chargé de mission PGRE				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	50 700	67 910	70%	47 537
Région	50 590	60 708	10%	6 071
PLAN DE FINANCEMENT				
2 Chargés de mission inondation PAPI				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Etat	130 000	130 000	50%	65 000
PLAN DE FINANCEMENT				
Technicien de rivière Cèze				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	45 855	59 612	50%	29 806
PLAN DE FINANCEMENT				
Technicien de rivière Gard Rhodanien				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	42 120	54 756	50%	27 378

PLAN DE FINANCEMENT Equipe verte				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	214 280	305 564	30%	91 669

PLAN DE FINANCEMENT Technicien de rivière invasives recharge sédimentaire				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	48 910	63 583	50%	31 792

\*Agence de l'Eau : base = (forfait salaire + charges) \*1.30, augmentée pour certains postes des coûts de prestations extérieures, coûts d'investissement nécessaires au poste, de coût de matériels liés à la mise en œuvre de l'action, etc.

\* Région : base = forfait TB + charges patronales + 20 % de charges indirectes

**M. le Président**, sollicite de l'Etat (DDTM30), de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

☞ **Décide d'approuver les propositions de Monsieur le Président.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**21 FEV. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 16/02/2023*  
*Le Président,*  
**B. TRICHOT**



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
<b>03/2023</b>		
OBJET		
Programmation 2023		
Acquisition et veille foncière pour préserver les espaces de mobilité		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

#### Monsieur le Président expose :

Afin d'accompagner le déplacement naturel du lit vif de la Cèze sur le secteur de Saint-Victor-de-Malcap/Potelières, les propriétaires seront rencontrés pour d'éventuelles acquisitions amiables. De plus, un propriétaire a demandé l'acquisition de sa parcelle au niveau d'une érosion de berge à l'aval du pont de Rivières suite à la crue d'octobre 2021. La situation est également à suivre sur la haute Cèze (secteur Hiverme).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 48 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	33 600,00	70%
<b>Sous-total :</b>	<b>33 600,00</b>	<b>70%</b>
Fonds propres	14 400,00	30%
<b>Total</b>	<b>48 000,00</b>	<b>100%</b>

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230215-032023-DE  
Reçu le 21/02/2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**21 FEV. 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 16/02/2022  
Le Président,  
B. TRICHOT



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
04/2023		
OBJET		
Programmation 2023		
Restauration morphologique de l'Aiguillon dans le secteur de Goudargues		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président expose :**

Sur l'Aiguillon, des merlons conséquents sont présents en bord de lit mineur à la sortie des Concluses. Pour pouvoir restaurer la morphologie du cours d'eau, la maîtrise foncière des terrains paraît nécessaire. Les démarches foncières apparaissent délicates en termes d'acceptation locale. Compte-tenu de l'absence de bâtis et d'infrastructures en proximité et du régime déclaratif au titre de la loi sur l'eau, la maîtrise d'œuvre serait réalisée en interne ainsi que l'animation foncière.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 50 000 € HT		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	35 000,00	70%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	5 000,00	10%
<b>Sous-total :</b>	<b>40 000,00</b>	<b>80%</b>
Fonds propres	10 000,00	20%
<b>Total</b>	<b>50 000,00</b>	<b>100%</b>

**M. le Président**, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230215-042023-DE  
Reçu le 21/02/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le*

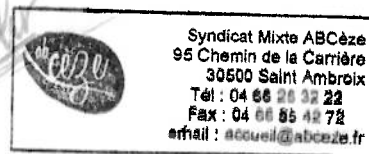
**21 FEV. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 16/02/2022*

*Le Président,*

**B. TRICHOT**





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
05/2023		
OBJET		
Programmation 2023		
Recharge sédimentaire de la Cèze Meyrannes et Molières- Sur-Cèze		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCACTION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
10/02/2023		

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président expose :**

Ce secteur de la Cèze est en déficit sédimentaire. Les travaux réalisés en 2019 à l'aval du pont de Revêty ont donné de bons résultats. Le projet consiste à reconstituer le matelas alluvial, par la pose de lignes de blocs non jointifs en fond de lit, afin d'intercepter une partie des sédiments en transit. Le budget prévu englobe les missions de conception, niveau AVP, et les travaux. La conduite du projet et la maîtrise d'œuvre seront réalisées en régie par un technicien du syndicat.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 36 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	18 000,00	50%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	7 200,00	20%
<b>Sous-total :</b>	<b>25 200,00</b>	<b>70%</b>
Fonds propres	10 800,00	30%
<b>Total</b>	<b>36 000,00</b>	<b>100%</b>

**M. le Président**, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230215-052023-DE  
Reçu le 21/02/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**21 FEV. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.*

*A Saint-Ambroix, le 16/02/2023*

*Le Président,*

**B. TRICHOT**



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
06/2023		
OBJET		
Programmation 2023		
Actions de gestion sédimentaire sur le haut du bassin		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Poteilières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

L'évènement du 03 octobre 2021 a engendré une activité morfo-sédimentaire conséquente. Le projet consiste à réaliser une analyse plus fine sur certains secteurs à enjeux (Vielvic, le Mercier...), et la réalisation de travaux (scarification et/ou déplacement de matériaux, suppression de dépôts...).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 120 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	60 000,00	50%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	24 000,00	20%
<b>Sous-total :</b>	<b>84 000,00</b>	<b>70%</b>
Fonds propres	36 000,00	30%
<b>Total</b>	<b>120 000,00</b>	<b>100%</b>

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230215-062023-DE  
Reçu le 21/02/2023

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le*

*A Saint-Ambroix le* **21 FEV. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 16/02/2023*

*Le Président,  
B. TRICHOT*



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
07/2023		
OBJET		
Programmation 2023		
« Rivière sauvage » Rieutort/Gourdouze Acquisition de sondes Panneaux pédagogiques		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-  
ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président expose :**

Le programme "rivière sauvage" Rieutort Gourdouze prévoit l'acquisition de sondes pour mesurer les débits ainsi que la pose de panneaux d'information sur le site.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT acquisition sondes : 2 500 € HT		
Financiers	Montant	%
Parc National des Cévennes	1 250,00	50%
Conseil Départemental 48	750,00	30%
<b>Sous-total :</b>	<b>2 000,00</b>	<b>80%</b>
Fonds propres	500,00	20%
<b>Total</b>	<b>2 500,00</b>	<b>100%</b>

PLAN DE FINANCEMENT panneaux pédagogiques : 5 000 € TTC		
Financiers	Montant	%
Parc National des Cévennes	2 500,00	50%
Conseil Départemental 48	1 500,00	30%
<b>Sous-total :</b>	<b>4 000,00</b>	<b>80%</b>
Fonds propres	1 000,00	20%
<b>Total</b>	<b>5 000,00</b>	<b>100%</b>

**M. le Président**, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le  
A Saint-Ambroix le*

**21 FEV. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 16/02/2023  
Le Président,  
B. TRICHOT*



Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
08/2023		
OBJET		
Programmation 2023		
Travaux entretien végétation bancs et lutte espèces invasives		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
10/02/2023		

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le plan de gestion de la végétation prévoit la réalisation de travaux avec certaines interventions confiées à des prestataires pour un montant de 114 000 € TTC. Suite aux prospections réalisées en interne, l'objectif est de maintenir les cours d'eau dans un bon état écologique avec des interventions variées en fonction des enjeux. Le programme 2023 concerne la Basse Vallée et l'Arnavé. En plus, cette enveloppe comprend des interventions pour lutter contre la renouée du Japon sur le bassin de la Cèze, contre la Canne de Provence sur le Nizon, l'Ailanthé en zone humide des Imbres et autres invasives. Un montant de 50 000 € TTC est ajouté pour un traitement plus important dans les traversées urbaines.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 164 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	49 200,00	30%
<b>Sous-total :</b>	<b>49 200,00</b>	<b>30%</b>
Fonds propres	114 800,00	70%
<b>Total</b>	<b>164 000,00</b>	<b>100%</b>

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230215-082023-DE  
Reçu le 21/02/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le*

*de la publication le*

*A Saint-Ambroix le*

**21 FEV. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 16/02/2023*

*Le Président,*

**B. TRICHOT**





Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Voitants
24	15	17
DELIBERATION N°		
09/2023		
OBJET		
Avis sur affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au CDG30		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### **Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### **Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-  
ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

#### **Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance**

#### **Le Président expose :**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

**Vu** l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

☞ **Décide** de donner son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230215-092023-DE  
Reçu le 21/02/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le*  
*de la publication le*  
*A Saint-Ambroix le*

**21 FEV. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 16/02/2023*  
*Le Président,*  
*Benoît RICHOT*



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
10/2023		
OBJET		
Programmation 2023		
Etude sur le risque d'inondation sur les bassins de la Claysse, de Baumas et de Destel		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCACTION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-  
ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

#### **Monsieur le Président expose :**

Les communes du bassin de la Claysse et des vallats de Baumas et Destel ne disposent pas, à ce jour, de connaissances précises de l'aléa inondation. Pourtant, ces secteurs sont souvent impactés par des crues importantes, pouvant générer des dommages considérables, notamment la coupure des axes routiers principaux (RD980), retardant l'accès des premiers secours. La commune de Génolhac est également exposée au risque d'inondation pourtant, elle ne dispose pas d'un PPRI. Il est donc apparu indispensable de disposer d'une meilleure connaissance du risque d'inondation sur ces secteurs afin de développer par la suite des actions d'information préventive et de proposer des actions de réduction du risque. Sur les bassins versants de la Claysse et de Destel, en 2023, il est prévu, dans un premier temps d'initier une étude du risque historique (crue de référence : 2002) ou hydromorphologique et dans un second temps, de mener une étude du risque statistique permettant d'obtenir une modélisation hydraulique et caractériser l'aléa. Par ailleurs, sur le sous-bassin versant de Baumas et sur le secteur de Pont de Rastel (Génolhac), une modélisation hydraulique est prévue. Elle permettra de caractériser l'aléa, évaluer ses impacts sur les enjeux et proposer un plan d'action adapté. Un montant total de 90 000 euros TTC sera ainsi affecté afin de mener à bien l'ensemble des études prévues en 2023.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 90 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Etat	45 000,00	50%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	18 000,00	20%
<b>Sous-total :</b>	<b>63 000,00</b>	<b>70%</b>
Fonds propres	27 000,00	30%
<b>Total</b>	<b>90 000,00</b>	<b>100%</b>

**M. le Président**, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président,  
à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**21 FEV. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.*

A Saint-Ambroix, le 16/02/2023

Le Président,  
B. TRICHOT



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
11/2023		
OBJET		
Programmation 2023		
Réduction de la vulnérabilité des bâtiments privés – Diagnostics ALABRI		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président expose :**

Le recensement réalisé en fin 2016 dans le cadre du PAPI d'intention, a permis de dénombrer 2 366 logements privés en zones d'aléas forts et modérés sur le territoire. L'objectif de l'opération ALABRI est de réduire la vulnérabilité de ces logements sur une durée de 10 ans. A ce jour, 546 logements ont été diagnostiqués, soit 23,07% de l'objectif est atteint. L'objectif dans le PAPI est de réaliser 150 diagnostics par an pour atteindre l'objectif fixé. Pour cela, il est prévu de renforcer la communication, poursuivre l'opération ALABRI en élargissant le périmètre d'intervention sur d'autres communes disposant d'un PPRI approuvé et enfin accompagner les dossiers de demandes de subventions pour la réalisation des travaux préconisés. Les propriétaires bénéficieront d'un diagnostic financé à 100%. Une enveloppe d'un montant de 1 046 420 euros TTC est prévue pour réaliser environ 900 diagnostics sur une période de 6 ans. En 2023, il est donc prévu de mobiliser 114 420 euros TTC, auxquels s'ajouteront les 60 000 € reportés du budget de 2022, pour promouvoir le dispositif ALABRI et diagnostiquer les habitations vulnérables.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 174 420 € TTC		
Financeurs	Montant	%
FEDER	52 326,00	30%
Etat	87 210,00	50%
<b>Sous-total :</b>	<b>139 536,00</b>	<b>80%</b>
Fonds propres	34 884,00	20%
<b>Total</b>	<b>174 420,00</b>	<b>100%</b>

**M. le Président**, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230215-112023-DE  
Reçu le 21/02/2023

- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

21 FEV. 2023

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

A Saint-Ambroix, le 16/02/2023

Le Président,

B. TRICHOT



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
12/2023		
OBJET		
Programmation 2023		
Réduction de la vulnérabilité campings et entreprises - diagnostics		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCACTION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
10/02/2023		

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

#### **Monsieur le Président expose :**

Plusieurs activités économiques sur le bassin versant sont vulnérables face au risque d'inondation, notamment les campings et les entreprises. Les conséquences sont multiples, directes ou indirectes, à savoir : des dommages corporels portés aux salariés, des coûts de dommages importants sur les équipements, les matériels, les stocks et les locaux de production, des coupures des réseaux de communication, des risques de pollution ou autres. Les délais du retour à la normale peuvent entraîner l'arrêt temporaire des activités. Le chômage technique des salariés et une perte de chiffre d'affaire peuvent s'ensuivre. Le diagnostic territorial a permis d'identifier 38 campings et 222 entreprises dans l'emprise de l'aléa moyen. L'objectif de cette action est de diagnostiquer les campings et les entreprises de moins de 20 salariés, en ciblant une proportion de 50% des campings (19) et 20% des entreprises exposées (44). Par ailleurs, il est prévu de sensibiliser les campings et les entreprises disposant de plus de 20 salariés sur leurs obligations liées à la démarche de réduction de la vulnérabilité (nombre estimé à 10). Le montant global de cette action est estimé à 105 480 euros TTC sur la période de mise en œuvre du PAPI. Cette année, il est prévu de diagnostiquer 63 bâtiments d'activités économiques pour un montant estimé à 17 580 euros TTC. La demande de subvention s'effectuera par tranche de deux ans.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 35 160 € TTC		
Financiers	Montant	%
Etat	17 580,00	50%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	7 032,00	20%
<b>Sous-total :</b>	<b>24 612,00</b>	<b>70%</b>
Fonds propres	10 548,00	30%
<b>Total</b>	<b>35 160,00</b>	<b>100%</b>

**M. le Président**, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le .  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

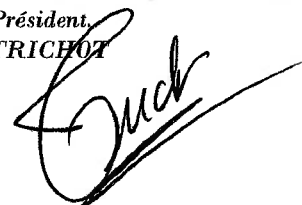
21 FEV. 2023



A Saint-Ambroix, le 16/02/2023

Le Président,

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
13/2023		
OBJET		
Programmation 2023		
Etude complémentaire digue de Pont-Saint-Esprit		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCACTION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 15 Février 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DELA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-IGNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président expose :**

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre visant la sécurisation de la digue de Pont Saint Esprit, une étude complémentaire est nécessaire notamment pour la finalisation du dossier en phase PRO. Cela comprend les essais Lugeon sur la maçonnerie de la digue du centre ancien. L'essai Lugeon est essentiellement destiné à évaluer les possibilités de circulation de l'eau dans une roche ou une maçonnerie. Il consiste à injecter de l'eau sous pression dans une cavité constituée d'une portion de forage de dimensions connues et à mesurer le débit d'injection pour différents paliers de pression, pendant un temps donné. Cette étude est nécessaire pour appréhender le nombre d'injections de résine sur le parement. Le montant s'élève à 19 200 € TTC soit 16 000 € HT.

**M. le Président**, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le 21/02/2023  
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

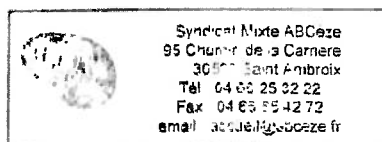
A Saint-Ambroix, le 16/02/2023

Le Président,

B. TRICHOT

BENOIT  
TRICHOT

Signature  
numérique de  
BENOIT TRICHOT  
Date : 2023.02.21  
09:18:51 +01'00'



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
<b>14/2023</b>		
OBJET		
Programmation 2023		
Etude de maîtrise d'œuvre – sécurisation de Saint-Etienne- des-Sorts		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-  
ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

#### **Monsieur le Président expose :**

L'étude de l'inondation du Rhône de Pont-Saint-Espirit à Montfaucon a permis de mettre en évidence un système d'endiguement qui assure une protection de la commune de Saint Etienne des Sorts. Celle-ci à une cohérence hydraulique et protège potentiellement pour une crue d'occurrence 200 ans (sans revanche de sécurité) environ 149 personnes. En l'absence du parapet, la protection s'abaisse à une crue d'occurrence trentennale.

Cette étude fait état d'une digue dégradée, nécessitant des travaux de confortement. A ce stade, des premiers chiffrages sont estimés de 650 000 euros TTC à 1 300 000 euros TTC selon les scénarios. Afin d'affiner les travaux et les montants, des études de maîtrise d'œuvre sont nécessaires.

Cette action se décompose selon les sous-actions suivantes (SA) :

- SA1. La maîtrise d'œuvre avec la réalisation d'une étude préliminaire, d'une étude avant-projet, comprenant l'étude de plusieurs scénarios de confortement s'appuyant sur des ACB et AMC. La réalisation de la phase AVP nécessitera des études complémentaires géotechniques, topographiques complémentaires ;
- SA2. La maîtrise d'œuvre projet, comprenant une éventuelle étude d'impacts environnementaux, l'EDD projetée et l'étude du scénario de confortement choisie au niveau PRO (projet) s'appuyant sur l'ACB-AMC ;
- SA3. La maîtrise d'œuvre règlementaire, comprenant l'étude d'incidences environnementales, les DUP et DIG et la constitution du dossier de déclaration de l'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 300 000 € HT		
Financeurs	Montant	%
Etat	120 000,00	40%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	60 000,00	20%
Conseil Départemental 30	60 000,00	20%
<b>Sous-total :</b>	<b>240 000,00</b>	<b>80%</b>
Fonds propres	60 000,00	20%
<b>Total</b>	<b>300 000,00</b>	<b>100%</b>

**M. le Président**, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ **Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,**
- ☞ **Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,**
- ☞ **Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,**
- ☞ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**21 FEV. 2023**



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 16/02/2022*

*Le Président,*

*B. TRICHOT*



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
<b>15/2023</b>		
OBJET		
Programmation 2023		
Suivi hydrologique 2023		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAZION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
10/02/2023		

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-  
ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

#### Monsieur le Président expose :

Cette action comprend le suivi hydrologique par le CNRS et l'Université d'Avignon pour l'année 2023 ainsi que l'acquisition de sondes.

L'objectif de cette opération consiste à mesurer les débits sur tous les affluents de la Cèze qui sont concernés par des mesures de réduction des prélèvements. Cette action concerne 5 cours d'eau suivis actuellement par le CNRS et l'Université d'Avignon.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 15 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	10 500,00	70%
<b>Sous-total :</b>	<b>10 500,00</b>	<b>70%</b>
Fonds propres	4 500,00	30%
<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>	<b>100%</b>

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230215-152023-DE

Reçu le 21/02/2023  
Cet exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

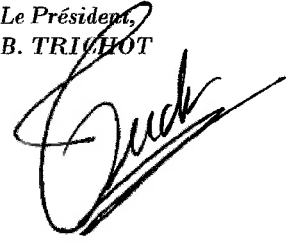
**21 FEV. 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 16/02/2023

Le Président,

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Volants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
<b>16/2023</b>		
OBJET		
Programmation 2023		
Dispositif de concertation et plan de communication sur le changement climatique Annule et remplace la délibération N°13/2022		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAISON		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE- ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président expose :**

#### **Dispositif de concertation : 60 000 € TTC**

Le Syndicat ABCèze démarrera une grande réflexion sur le bassin de la Cèze pour mener les usagers à des actions d'adaptation de leurs activités aux enjeux de l'eau sur le bassin de la Cèze.

#### **Plan d'action de communication : 30 000 € TTC**

En complément, un plan de communication sur 2 ans permettra de sensibiliser les habitants et estivants du bassin à la problématique de la ressource en eau sur le bassin de la Cèze, et ceci dans le contexte du changement climatique. Le plan de communication sur le changement climatique proposera les actions à mettre en œuvre. Les actions de communication et de sensibilisation qui en découlent seront mises en place dès 2023. Un budget de 20 000 € est prévu à cet effet en 2023 et 10 000 € seront budgétés en 2024.

Ces actions pourront porter sur des animations, des conférences, une journée (fête) sur l'eau, une enquête internet, des animations auprès des scolaires, des affiches/plaquettes et communication médias, ...

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 90 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	59 994,00	66,66%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	12 006,00	13,34%
<b>Sous-total :</b>	<b>72 000,00</b>	<b>80%</b>
Fonds propres	18 000,00	20%
<b>Total</b>	<b>90 000,00</b>	<b>100%</b>

**M. le Président**, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau,

du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

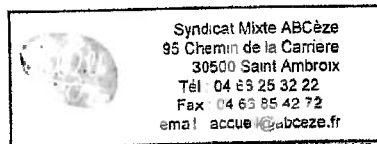
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le } 21/02/23  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 16/02/2023  
Le Président,  
B. TRICHOT



**BENOIT  
TRICHOT** Signature  
numérique de  
BENOIT TRICHOT  
Date : 2023.02.21  
09:19:48 +01'00'

Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
17/2023		
OBJET		
Programmation 2023		
Animations sensibilisation du grand public au risque inondation		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président expose :**

Afin de sensibiliser le grand public sur le risque d'inondation, différents dispositifs de communication seront déployés sur le territoire.

Une animation à destination du grand public sera organisée par ABCèze dans le cadre de la journée nationale de résilience face aux risques naturels et technologiques du 13 octobre. Un montant de 1 500 euros TTC est prévu pour cela. Par ailleurs, l'année 2023 correspond aux 20 ans des crues du 2 au 3 décembre 2003 du Rhône. Pour cela, ABCèze organisera quelques manifestations commémoratives pour rappeler à la population locale l'importance de l'évènement et ses impacts sur les enjeux du territoire. Le coût de cette action est estimé à 5 000 euros TTC. Enfin, une pièce de théâtre se produira à l'attention des collégiens en lien avec les lycées et l'inspection d'académie pour un montant de 13 500 €.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 20 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Etat	16 000,00	80%
<b>Sous-total :</b>	<b>16 000,00</b>	<b>80%</b>
Fonds propres	4 000,00	20%
<b>Total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>100%</b>

**M. le Président**, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,



Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230215-172023-DE  
Reçu le 21/02/2023

☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**21 FEV. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.*

A Saint-Ambroix, le 16/02/2023

Le Président,

B. TROCHOT



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
18/2023		
OBJET		
Adhésion aux services SIG Alès Agglomération		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCATION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-  
ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

#### **Monsieur le Président expose :**

Alès Agglomération propose un service commun de SIG (système d'information géographique). Le territoire de compétence du Syndicat Mixte ABCèze étant en partie commun avec le périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes (CA Alès Agglomération et CC de Cèze-Cévennes), il est possible d'adhérer à ce service.

Les prestations de base sont :

- l'accès au web SIG ([www.sigcevennes.fr](http://www.sigcevennes.fr)) qui permet entre autres de visualiser et interroger le cadastre et de rechercher les propriétaires,
- l'accès à différentes données cartographiques fournies par Alès Agglomération ou les autres membres du service commun,
- la gestion des mises à disposition des données cartographiques.

En plus, des prestations payantes sont accessibles à la demande :

- la création ou gestion de bases de données,
- l'édition de cartes,
- l'intégration de données sur la maquette 3D,
- la formation à l'utilisation de logiciels,
- une prestation de topographie, etc

L'adhésion est de 300€/an.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

**☞ Autorise le Président à signer la convention de prestation de service SIG avec la Communauté Alès Agglomération.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**21 FEV. 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,



Saint-Ambroix, le 16/02/2023  
Le Président,  
B. TRICHOT

Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
19/2023		
OBJET		
Convention avec les communes panneaux pédagogiques		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. RÉYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président expose :**

Le Syndicat Mixte ABCèze, dans le cadre de ses missions de préservation de la ressource et en eau et des milieux aquatiques et de prévention du risque d'inondation, développe des actions de sensibilisation des habitants et des estivants.

Pour répondre à cet objectif de sensibilisation, le Syndicat a prévu de poser des panneaux pédagogiques en bord de cours d'eau en différents points du bassin versant. Suite à l'appel envoyé par le Syndicat, 40 communes ont répondu favorablement à la pose d'un panneau sur leur territoire.

Si le Syndicat prend à sa charge la conception et la réalisation des panneaux, il est nécessaire de conventionner avec les communes concernées pour la pose et l'entretien de ces panneaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

☛ **Autorise** le Président à signer la convention de pose et d'entretien des panneaux avec les communes concernées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**21 FEV. 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 16/02/2023

Le Président,  
B. TRICHOT



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
DELIBERATION N°		
<b>20/2023</b>		
OBJET		
Actualisation et modifications du RIFSEEP		
Pour	Contre	Abstention
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.**

**Pour mémoire :** Un régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Ce régime indemnitaire se substitue au régime institué antérieurement au rythme de la parution des arrêtés pour les cadres d'emploi non encore éligibles au RIFSEEP.

#### **Le Président expose :**

Pour tenir compte de l'évolution des fonctions des agents du syndicat, la répartition par groupe doit être modifiée :

- Dans la catégorie A :

Modification du groupe A G3 : suppression du groupe « chargé de mission avec encadrement » en raison du changement de responsabilités de l'agent (passage A-G4).

Création d'un groupe « responsable opérationnel » suite à la promotion interne d'attaché territorial d'un agent.

- Dans la catégorie B :

Intégration au groupe B G1 d'un agent suite à l'évolution de ses responsabilités, suite à la réussite au concours de technicien territorial, intégration d'un agent au groupe B G2,

- Dans la catégorie C :

Suppression d'un sous-groupe, à la suite de la réussite au concours de technicien territorial (intégration BG2)

Ces modifications nécessitent d'actualiser la délibération du régime indemnitaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**

Reçu le 21/02/2023 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et son annexe 1 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine de l'administration générale, dans le domaine technique, dans le domaine médico-social, dans le domaine culturel, dans le domaine sportif et dans le domaine de l'animation.

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

Reçu le 21/02/2023  
tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la Circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**Vu** la circulaire DGCL / DGFIP du 3 avril 2017

**Vu** les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

**Vu** la délibération instaurant le régime indemnitaire

**Vu** la saisine du Comité Technique en date du 26/07/2017 n° 2017-08 CT236 et du 21/12/2021 N° 30-1.

**Vu** la saisine du Comité Technique en date du 26/01/2023 n° 2023-01 CT026.

**Vu** le tableau des effectifs,

-----  
Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple indemnité compensatrice, indemnité différentielle, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

### **1 – Les bénéficiaires :**

Le RISEEP (IFSE et CIA) peut être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (CDD, CDI) exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les contractuels de droit privé et les vacataires ne peuvent pas en bénéficier.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : Ingénieurs territoriaux, rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

### **2 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- Sur une formalisation précise des critères professionnels,
- Sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

## 2-a- La détermination des groupes de fonctions et des plafonds

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants plafonds maximums correspondent à ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chacun des cadres d'emplois repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds par groupe :

<b> Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (Catégorie A)</b>			
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Directeur	<p><u>Encadrement</u> : Direction générale et gestion du Syndicat, management, pilotage, arbitrages de projets et d'équipes.</p> <p><u>Technicité/expertise</u> :</p> <p>Maîtrise de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales et de la FPT. Connaissances scientifiques, techniques et réglementaires générales dans le domaine de l'eau et de l'environnement, concertation, gestion administrative et financière (Finances publiques, marchés publics, GRH, etc.), diversité des domaines de compétences, diversité des tâches, des dossiers ou des projets.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> :</p> <p>Responsabilité financière, haut degré d'incidence des erreurs, contraintes horaires, déplacements, interventions extérieures, interventions devant les élus ou partenaires techniques et financiers</p>	46 920 €
Groupe 2	Directeur adjoint	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Direction générale et gestion du Syndicat, management, pilotage, arbitrages de projets et d'équipes en l'absence du directeur.</p> <p><u>Technicité/expertise</u> :</p> <p>Compétence en animation, conduite de réunions, gestion de projets et de programmes, compétences techniques et scientifiques, expertise en ingénierie de l'eau, Aptitudes à la concertation, à la négociation</p>	40 290 €

		<p>/ médiation, qualités relationnelles et rédactionnelles, sens de l'écoute et des responsabilités, capacités d'analyse et de synthèse, autonomie, initiatives,</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions :</u></p> <p>Interventions devant un public (élus, riverains, partenaires techniques et financiers, etc.), contraintes horaires occasionnelles (réunions, etc.), déplacements.</p>	
Groupe 4	Chargé de mission	<p><u>Encadrement</u> : Néant</p> <p><u>Technicité/expertise</u> : Compétence en animation, conduite de réunions, gestion de projets et programmes, compétences techniques et scientifiques, expertise en ingénierie de l'eau, aptitudes à la concertation, à la négociation / médiation, qualités relationnelles et rédactionnelles, sens de l'écoute et des responsabilités, capacités d'analyse et de synthèse. Autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions :</u></p> <p>Interventions devant un public (élus, riverains, partenaires techniques et financiers, etc.), contraintes horaires occasionnelles (réunions, etc.), déplacements.</p>	31 450 €
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux (Catégorie A)</b>			
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Non concerné		36 210 €
Groupe 2	Non concerné		32 130 €
Groupe 3	Responsable opérationnel	<p><u>Encadrement</u> : Management opérationnel, coordination d'activité du service, mobilisation et dynamisation des collaborateurs.</p> <p><u>Technicité/expertise</u> : Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences (administration générale, finances publiques, marchés publics, gestion des subventions, gestion du personnel, polyvalence, maîtrise de logiciels métiers, autonomie, initiatives</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions :</u></p> <p>Respect des délais, haut degré d'incidences des erreurs, contraintes horaires occasionnelles (réunions, etc.), déplacements. Interventions devant un public (élus, riverains, partenaires techniques et financiers, etc.).</p>	25 500 €



Groupe 4	Non concerné		20 400 €
<i>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (Catégorie B)</i>			
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Responsable opérationnel	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Management opérationnel, coordination d'activité du service, mobilisation et dynamisation des collaborateurs.</p> <p><u>Technicité/expertise</u> :</p> <p>Agent en charge de la gestion des milieux aquatiques et de l'élaboration et suivi du plan de gestion. Compétence en animation, conduite de réunions, pilotage d'études de travaux, de projets et de programmes, Compétence technique travaux en rivière aptitudes à la concertation, à la négociation / médiation, qualités relationnelles et rédactionnelles, sens de l'écoute et des responsabilités, capacités d'analyse et de synthèse, autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> :</p> <p>Respect des délais, contraintes horaires occasionnelles (réunions, etc), déplacements. Interventions devant un public (élus, riverains, partenaires techniques et financiers, etc),</p>	19 660 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossiers techniques (avec encadrement)	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Management opérationnel, coordination d'activité du service, mobilisation et dynamisation des collaborateurs.</p> <p><u>Technicité/expertise</u> :</p> <p>Agent en charge du suivi d'études et de travaux en rivière par les entreprises et/ou par des agents du syndicat, fonctions de surveillance, compétence technique travaux en rivière, en animation, conduite de réunions et gestion de projets, aptitudes à la concertation, à la négociation / médiation, qualités relationnelles, sens de l'écoute et des responsabilités, capacités d'analyse et de synthèse, autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions</u> :</p> <p>Interventions devant un public (élus, riverains, partenaires techniques et financiers, etc), contraintes horaires occasionnelles (réunions, etc), déplacements.</p>	18 580 €
Groupe 3	Gestionnaire de dossier technique/conduite de projet	<p><u>Encadrement</u> : Néant</p> <p><u>Technicité/expertise</u> :</p>	17 500 €

		<p>Agent en charge du suivi d'études et de travaux en rivière par les entreprises et/ou par des agents du syndicat, fonctions de surveillance, compétence technique travaux en rivière, en animation, conduite de réunions et gestion de projets, aptitudes à la concertation, à la négociation / médiation, qualités relationnelles, sens de l'écoute et des responsabilités, capacités d'analyse et de synthèse, autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions :</u></p> <p>Interventions devant un public (élus, riverains, partenaires techniques et financiers, etc), contraintes horaires occasionnelles (réunions, etc), déplacements.</p>	
--	--	---	--

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)**

Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Gestionnaire comptable (sans encadrement)	<p><u>Encadrement :</u> Néant</p> <p><u>Technicité/expertise :</u> Maîtrise d'une compétence de gestion et d'un logiciel dédié, fonctions d'exécution liées au fonctionnement administratif du syndicat, autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions :</u> Respect des délais</p>	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire/agent d'accueil,	<p><u>Encadrement :</u> Néant</p> <p><u>Technicité/expertise :</u> fonctions d'exécution liées au fonctionnement administratif du syndicat, autonomie, initiatives.</p> <p><u>Sujétions particulières/expositions :</u> Respect des délais</p>	10 800 €

**Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)**

Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe	<p><u>Encadrement :</u></p> <p>Management opérationnel, coordination d'activité du service équipe verte, mobilisation et de dynamisation des collaborateurs.</p> <p><u>Technicité/expertise :</u></p> <p>Agent en charge de l'exécution de travaux en rivière, compétence technique forestière, d'entretien et de restauration de cours d'eau, gestion d'équipe, Hygiènes et sécurité connaissance d'utilisation des machines élagueuses, débroussailleuses, tronçonneuses</p>	11 340 €

		etc.... Connaissance de la technique du bûcheronnage, connaissance mécanique pour l'entretien du matériel, autonomie, initiatives.  <u>Sujétions particulières/expositions :</u>  Interventions auprès des riverains, risques liés au poste, déplacements, contraintes physiques, respect des délais, exposition aux produits chimiques à l'utilisation de matériel forestier	
Groupe 2	Agent d'entretien	<u>Encadrement</u> : Néant  <u>Technicité/expertise</u> : Exécution de travaux de restauration (légère) de ripisylve, de travaux d'entretien des cours d'eau, nécessitant une connaissance d'utilisation des machines élagueuses, débroussailleuses, tronçonneuses etc., connaissance de la technique du bûcheronnage, connaissance mécanique pour l'entretien du matériel. Autonomie, initiatives.  Exécution de l'agencement et du maintien en état de propreté des locaux, des mobiliers et matériels, autonomie, initiatives  <u>Sujétions particulières/expositions :</u>  Risques liés au poste, déplacements, contraintes physiques, respect des délais, exposition aux produits chimiques, utilisation du matériel forestier.	10 800 €

Dans la limite du budget ouvert chaque année par l'organe délibérant, le Président détermine, dans les limites des plafonds maximum, les montants individuels qui pourront être appliqués aux agents en fonction de leur groupe d'appartenance.

### ***2-b- Le réexamen du montant de l'IFSE et la valorisation de l'expérience professionnelle***

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'autorité territoriale n'est pas tenue ; à la suite d'un réexamen, de revaloriser le montant de l'IFSE.

### ***2-c- Périodicité de versement de l'IFSE***

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **3 – Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il n'est pas obligatoire.

#### **3-a- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Les montants plafonds du CIA correspondent à ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds par groupes suivants :

<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (Catégorie A)</b>		
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Directeur	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint	7 110 €
Groupe 3	Non concerné	6 350 €
Groupe 4	Chargé de mission	5 550 €
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux (Catégorie A)</b>		
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Non concerné	6 390 €
Groupe 2	Non concerné	5 670 €
Groupe 3	Responsable opérationnel	4 500 €
Groupe 4	Non concerné	3 600 e
<b>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (Catégorie B)</b>		
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Responsable opérationnel	2 680 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossiers techniques (avec encadrement)	2 535 €
Groupe 3	Gestionnaire de dossiers techniques (sans encadrement) /conduite de projet	2 385 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)</b>		
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Gestionnaire comptable sans encadrement	1 260 €

Groupe 2	Secrétaire/agent d'accueil,	1 200 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)</b>		
Groupes de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Chef d'équipe verte	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien	1 200 €

### 3-b- Critères de versement du CIA

En fonction des possibilités financières, le Comité Syndical décide chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif de dédier ou non, une enveloppe budgétaire au CIA. Sur la base de cette enveloppe spécifique au CIA, l'autorité territoriale peut choisir d'attribuer individuellement un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Sont pris en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel et correspondant aux critères d'évaluation prévus dans la réglementation de l'entretien professionnel, auxquels s'ajoutent, l'assiduité de l'agent et la réalisation des objectifs qui lui sont assignés en cours d'année.

Les conditions d'attribution du CIA sont déterminées comme suit :

#### 1 / Conditionnement de l'enveloppe individuelle du CIA à une tranche d'absence :

Un abattement a lieu en fonction du nombre d'arrêts présentés par année

- Absence < 7 jours : 100% du CIA
- Absence entre 7 et 28 jours : 50% du CIA
- Absence > à 28 jours : pas de CIA

Le montant de CIA attribué = montant enveloppe individuel et annuel du CIA x temps de travail x Taux d'attribution liés aux absences

#### 2 / Evaluation des critères d'attribution du CIA (synthèse de l'évaluation professionnelle) :

- Objectifs
- Evaluation des critères selon la grille d'évaluation professionnelle :
  - Efficacité dans l'emploi
  - Compétence Professionnel et techniques
  - Qualités relationnelles
  - Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Evaluation atteinte objectifs	Si < 70% = 0	Entre 70% et 90% = 10	Supérieur à 90% = 25	
Evaluation critères	Non conforme = 0	En voie d'amélioration = 0,5	Conforme aux attentes = 1	Supérieur aux attentes = 1,5

<b>Barème d'attribution non-encadrant :</b>	De	A	% CIA
	0	30	0%
	30,5	35	20%
	35,5	40	40%
	40,5	45	60%
	45,5	50	80%
	50,5	100	100%

<b>Barème d'attribution encadrant :</b>	<b>De</b>	<b>A</b>	<b>% CIA</b>
	0	43	0%
	43,5	48	20%
	48,5	52	40%
	52,5	57	60%
	57,5	63	80%
	63,5	100	100%

Cf. Grille d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir pour le CIA, à compléter par le Directeur pour chaque agent en fonction de la fiche d'entretien professionnel rendue par le N+1 de l'année n pour attribution du CIA en Janvier n+1.

### **3-c- Périodicité de versement du CIA :**

Le versement du CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois, en année n+1 sur la base de l'évaluation de l'année n (en raison des délais de retour des évaluations réalisées en fin d'année). Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. L'attribution du CIA donne lieu à un arrêté individuel spécifique.

### **4 – Dispositions communes à l'IFSE et au CIA**

L'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination détermine le montant individuel annuel applicable à chaque bénéficiaire.

#### **4-a- Clause de revalorisation (conditionnée par l'adoption des montants maxima fixés par les textes réglementaires pour les agents de l'Etat) ;**

En application du principe de parité, les montants applicables aux agents du syndicat sont ceux prévus pour les fonctionnaires de l'Etat et ne peuvent pas y être supérieurs.

Les montants maxima (plafonds) de l'IFSE et du CIA font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence de l'Etat sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Ils s'appliqueront automatiquement sans nouvelle délibération.

#### **4-b- RIFSEEP et quotité de travail :**

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés pour les temps non complets et les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement. Ils sont également proratisés en fonction de la date de prise des fonctions ou de changement de fonctions en cours d'année.

#### **4-c- La date d'effet :**

Les dispositions des précédentes délibérations s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les nouvelles dispositions de la présente délibération prendront effet, quant à elles au : 1<sup>er</sup> Janvier 2022, à partir des entretiens professionnels de l'année 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **4-d- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA :**

Conformément au décret N°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle : l'IFSE suit le sort du traitement. Concernant le CIA se référer aux modalités d'attribution, à l'article 3-b- Critères de versement du CIA du présent document.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'adoption, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement,
  - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et le versement annuel du CIA est suspendu. Toutefois, afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie ou de longue durée, il est fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 permettant de conserver à l'agent en congé maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées.
  - Les primes IFSE et CIA cessent d'être versées pour :
    - Les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office,
    - Les agents en congé parental,
    - Les agents exclus temporairement de leurs fonctions.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Président.
- ☞ **Autorise** le Président à fixer par arrêté individuel, le montant à verser à chaque agent au titre des deux parts (IFSE et CIA), dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ☞ **Précise** que les crédits inscrits au budget chaque année seront la somme globale des montants définis par arrêtés individuels de l'ensemble des agents en fonction dans la structure et dans le respect des montants plafonds fixés par l'Etat.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le **21 FEV. 2023**  
A Saint-Ambroix le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

A Saint-Ambroix, le 16/02/2023  
Le Président,  
Benoît TRICHOT



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 15 Février 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
21/2023		
OBJET		
Actualisation du tableau des effectifs du personnel		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCATION		
08/02/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
21/02/2023		

Le quinze février deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, JC PAYAN, M. CARRE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS, M. MULARONI.

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, M. GRAZIANO BAYLE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA.

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur PEYRIERE Pascal a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit  
Monsieur BARBERIO Daniel a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance**

#### **Le Président expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le budget du Syndicat Mixte AB Cèze,

**CONSIDERANT** que suite à l'avancement de grade, par l'ancienneté, d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet 4/35ème, depuis le 1er/12/2022 et suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 26/01/2023, il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet 4/35ème. Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
Administrative	Attaché territorial	1	0	35
Administrative	Rédacteur principal territorial de 1ère classe	1	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	23,5h et 28h
Technique	Ingénieur principal territorial	2	2	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission PAPI (emploi permanent)	2	2	35
Technique	Chargé de mission PGRE (CDD - emploi permanent)	1	1	35



Technique	Technicien principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Technicien territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial (CDD – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	4
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial	2	1	35
	Total	20	18	

Soit un nombre de 20 postes créés avec un effectif total de 18 personnes en activité.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

☛ Décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel suite à la décision de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 4/35ème.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**21 FEV. 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 16/02/2023

Le Président,

Benoît TRICHOT

